



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Papier et carton

Question écrite n° 67077

#### Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la nécessité d'une mise en harmonie des conditions réglementaires françaises avec celles en vigueur dans les pays voisins dans le domaine de la récupération des papiers et cartons. Dans des pays voisins, des règlements interdisent la mise en décharge des papiers et mettent en place la rémunération des opérations de collecte, de tri et de recyclage. Ces pays offrent donc leurs tonnages à prix très bas. Faute de rentabilité, la récupération française diminue, les importations s'accroissent, les entreprises et les emplois disparaissent, les papiers et les cartons s'entassent dans les décharges au lieu d'entrer dans le circuit du recyclage. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens à vous apporter des éléments d'information et à vous préciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donné la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectée si les efforts de valorisation sont poussés très loin et notamment pour les catégories de déchets dont la nature et l'origine s'y prêtent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout récemment, j'ai donné aux préfets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le contrôle du respect de l'interdiction de brûlage sauvage et conformément à la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance spéciale pour les déchets assimilables dont elles assurent l'élimination. Le décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet désormais d'afficher la priorité qui doit être accordée au recyclage et à la valorisation. D'autres textes, décrets et arrêtés actuellement en préparation seront pris dans la continuité de ces mesures dans le but d'interdire l'entrée en décharge des déchets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices nécessitent d'ores et déjà d'être encouragées par la concertation entre collectivités locales et entreprises d'élimination de déchets. Enfin, j'ai demandé que tous les établissements publics de l'Etat donnent l'exemple pour développer la récupération de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la réunion des énergies, des élus, du secteur professionnel, des récupérateurs, des services de l'Etat et des collectivités locales permettra de soutenir cette activité économique dans le secteur marchand comme dans le secteur social ou de nombreux chômeurs de longue durée trouvent à se réinsérer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Preel Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67077

**Rubrique :** Récupération

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1993, page 560